

Charte de bonnes pratiques

Signature de la Charte :

Le 11 février 2010 à Bercy, a été signée, sous l'égide de Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, une charte de bonnes pratiques entre donneurs d'ordres et PME. Cette charte a été élaborée par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) et par la Médiation du Crédit.

TOTAL ainsi qu'une vingtaine d'autres entreprises ont alors signé cette charte. Au 15 juin 2011, 139 entreprises sont signataires.

10 engagements pour des achats responsables :

La charte de bonnes pratiques établit 10 engagements pour des achats responsables, en cherchant à favoriser une relation équilibrée, durable et responsable entre les fournisseurs et leurs clients:

1. Assurer une équité financière vis-à-vis des fournisseurs
2. Favoriser la collaboration entre grands donneurs d'ordres et fournisseurs stratégiques
3. Réduire les risques de dépendances réciproques entre donneurs d'ordre et fournisseurs
4. Impliquer les grands donneurs d'ordre dans leur filière
5. Apprécier le coût total de l'achat
6. Intégrer la problématique environnementale
7. Veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise
8. Les Achats : une fonction et un processus
9. Une fonction Achats chargée de piloter globalement la relation fournisseurs
10. Fixer une politique cohérente de rémunération des acheteurs

Télécharger la charte : <http://www.mediateur.industrie.gouv.fr/pratique/charte-grands-donneurs.pdf>

Médiateur interne :

La charte prévoit en outre la désignation par chaque grande entreprise signataire d'un ou plusieurs correspondant(s) PME, pouvant être saisi(s) par les fournisseurs en cas de difficultés, dans un rôle de médiation.

Pour contacter le médiateur interne de TOTAL, veuillez utiliser le mail suivant : mediation.fournisseurs@total.com